



## DECISION MUNICIPALE N° D302-2022

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION POUR UN ELU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-78 du 14 octobre 2020 relative à la formation des élus,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la demande de formation de Monsieur THEOL, élu du Conseil Municipal auprès de l'organisme de formation agréé « Centre Européen de Formation des Elus Locaux (CEFEL) du 11 au 13 novembre 2022,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de formation avec l'organisme agréé CEFEL proposant une formation du 11 au 13 novembre 2022 et de valider l'inscription de Monsieur Gérard THEOL à cette formation.

**ARTICLE 2 :** De valider la prise en charge des frais de formation d'un montant de 200 €.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 octobre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 21/10/2022

et de sa publication le 24/10/2022